ÉMILE BURNOUF
1821 - 1907

18 janvier 1866

Rapport au Conseil municipal [Reconstruction et agrandissement du lycée]

Messieurs, dans ~~sa~~ une ~~dernière~~ Dernière séance de la commission des travaux, M. le Maire vous a saisis d'un projet déjà ancien relatif à la réparation et à l'agrandissement des bâtiments du lycée; il vous a donné communication des pièces à l'appui du projet présenté par le proviseur de cet établ^t, ~~examiné~~ transmis par le Recteur au Ministre de l'Instruction p^que, examiné par la commission des bâtiments qui siège ~~auprès~~ au Ministère, rectifié d'après les observations de cette commission et finalement approuvé par elle et par le Ministre. Les plans et devis dressés par M. Millin architecte ont été mis sous nos yeux et étudiés par nous dans une première séance où il nous a été donné lieu à un échange d'~~observations~~ de remarques faites surtout au point de vue qui nous intéresse spécialement, celui de la ~~municipalité~~ commune. ~~Une seconde séance a été~~ Il a fallu la ville de Nancy étant invitée à contribuer pour une partie à l'exécution du projet, nous avons ~~encore~~ unanimement ~~décidé~~ voté nous rendre compte par nos propres yeux de l'état des bâtiments et de la nécessité qu'il pouvait y avoir de les améliorer ou de les agrandir. Lundi dernier toute la commission des travaux, avec M. le Maire et M. l'adjoint Travaux, accompagnée du ~~sous~~ proviseur, ~~du~~ de l'économe et de l'architecte du Lycée, s'est transportée à une heure dans cet établ^t et a prolongé sa visite ~~jusqu'à~~ pendant près de 3 heures consécutives. ~~Elle a~~

Elle a visité successivement les classes, les salles d'étude, les dortoirs, les réfectoires, les cours et les autres parties de la maison sur lesquelles son attention était appelée par le projet. Elle a constaté avec tristesse que la majeure partie des bâtiments du Lycée, ~~construits avec soin~~ ~~dont un état~~ soit par leur vétusté soit par les vices irrémédiables de leur construction, ~~ne répondent~~ ne sont hors d'état de ~~satisfaire~~ suffire aux plus vulgaires besoins de notre civilisation. ~~La classe~~ Par si bon exemple mise à elle ~~a subi~~ reconstruite dans ces dernières années, tout le reste est inhabitable et ~~doit~~ ne permet pas d'exercer efficacement cette surveillance sans laquelle la moralité des enfants ~~est en grand danger~~ est toujours compromise.

Les salles d'étude et les classes sont presque toutes si étroites ~~et~~ si basses, si ~~mal~~ et si mal percées que ~~la~~ l'air et la lumière y manquent et que l'air n'y peut être renouvelé. ~~Dans les dortoirs~~ Dans les dortoirs ~~de transformation~~ les lits ~~sont~~ se touchent en si grand nombre qu'il n'y a ~~pas~~ sous cet autre rapport que mes dernières de sa contenance; nous avons mesuré la hauteur du plafond de la principale d'entre elles et nous l'avons trouvée ~~de 2^m 20 environ~~ longue chambre d'une peu plus de 2 mètres; on touche le plafond du bout du doigt. Les fenêtres, percées ~~à dix~~ pour des cénobites livrés à la méditation, qui étaient dans la force de l'âge et formaient la partie la plus tranquille d'une société dont la vie était infiniment moins active que la nôtre, ~~ne laissent entrer que~~ n'ont que très petite quantité d'air et de lumière, ~~que l'atmosphère est ici~~ hygiène nouvelle sont ~~ici~~ ne donnent que plus d'un mètre 2 mètres sur 60 ou 70 c. à ~~peine~~ large. Nous avons vu des classes de 40 élèves qui seraient de petites pièces dans un appartement privé; l'espace entre les gradins et le mur en face est si étroit que la distance entre le poêle de fonte et les élèves qui l'avoisinent n'atteint pas toujours 60 centimètres. ~~Plus~~ Partout, dans les classes, dans les études et dans les dortoirs des vieux bâtiments, notre commission a trouvé l'air vicié et ~~rempli d'une odeur~~ infecte.

Les couloirs qui longent les dortoirs et les quelques pièces, sont obscurs et mal aérés; ~~quelques~~ on a pu constater sur le toit par une sorte de cheminée un peu de lumière; mais dans la plupart des angles où les couloirs se rencontrent, règne une plus ou moins profonde obscurité.

Telle est, Mess^rs, l'impression qui s'est dégagée dans tous nos esprits notre visite au Lycée impérial. Nous sommes restés unanimement convaincus que cet état de choses a duré trop longtemps, qu'il est arrivé à son terme, et qu'il faut finir. ~~Quand nous~~ La lecture des documents que nous a remis depuis notre visite et nos propres réflexions ne nous a fait que mieux apprécier les dangers présents et pour la vie morale de nos enfants les inconvénients de plus sérieux: les élèves entassés les uns sur les autres (on a compté dans certaines classes jusqu'à 300 élèves du nombre de plus de 300) ~~vivent~~ sont littéralement ~~les uns~~ les uns sur les autres: les petits, les moyens et les grands y sont en contact perpétuel, contact que facilite et que rend plus fâcheux encore l'obscurité des passages et l'impossibilité de la surveillance. Or vous savez tous à combien de périls les relations avec le dehors exposent les plus âgés des élèves; il suffit de deux ou trois pour compromettre la moralité de tout un quartier, et avec une rapidité effrayante la mauvaise nouvelle se propage et se communique.

Ces pièces, où les élèves passent presque toute la journée, contiennent entassés une soixantaine d'élèves; on y en enferme aujourd'hui cent trente deux; plusieurs d'entre elles servent à faire la classe au moment même où l'étude vient de finir.

une construction des grandes aux moyens et générale[illegible] [illegible] petites. Le danger pour notre lycée ne peut que s'accroître, par la [illegible] que les grandes écoles peuvent entretenir avec les étudiants des écoles nouvelles fondées, si les secours de ces dernières viennent à se corroborer comme elle en sont toujours menacées. Tout se tient dans la jeunesse. Sixième membre de notre commission a fait observer avec une parfaite raison que [illegible] la vie universitaire est [illegible] alimentée par [illegible] l'air, la lumière directe du soleil et la mouvt, plus le système nerveux se trouve excité et vicié [illegible]; il en résulte que [illegible] si notre lycée conservait encore son installation présente, les nouvelles générations seraient tenues dans la condition les plus défavorables à leur développt physique et moral. Nous avons tout intérêt à faire cesser [illegible] dans le plus bref délai cet état de choses.

Quoique notre commission n'ait point à apprécier la valeur absolue des plans [illegible] par [illegible] et approuvés par le ministère, elle a dû cependt les étudier au point de vue municipal auquel [illegible] d'appartenir M. le Maire dans la demande de fonds qu'il va vous adresser. Elle s'est convaincue aisément que les deux anciens cloîtres dont se compose la majeure partie du lycée doivent être démolis sans bas jour que la profondeur du rez de chaussée soit [illegible] relevés. D'autre part, il est impossible d'élever [illegible] en hauteur et plus de deux étages par sous peine d'obscurcir [illegible] les cours [illegible] mêmes [illegible] humide obscurcit. La reconstruction de 2 étages sur une des ailes du cloître du Vieil étendu [illegible] au S.E. à la grande cour, [illegible] et l'élévation à un égal [illegible] de tout le surélevation de tout le cloître des Minimes permettront de loger dans des conditions convenables les grandes et les moyennes élèves. Il restera à pourvoir à l'établisst des plus petites au moyen de constructions nouvelles. Quelques membres de notre commission, après avoir émis l'idée d'une établ auxiliaire en faveur, d'un petit lycée à la campagne, sont revenus à l'opinion commune, en considérant les difficultés de tout genre qu'entraîne cette séparation, la salubrité très grande de la ville de Nancy en général et du quartier du lycée en particulier, enfin la présence d'un grand terrain occupé aujourd'hui par le jardin du lycée et qui peut être affecté aux nouvelles constructions. La commission [illegible] a donc approuvé unanimt le projet d'élever sur ce terrain un petit lycée ayant sa face sur la rue de la poissonnerie et [illegible] sur la grande cour deux belles façades en angle droit. Cette aile grande aile placée à l'extrémité sud-ouest des bâtiments formera comme un lycée séparé dont pour lequel tout communication avec le grand et les moyens sera [illegible] naturelle supprimée. Comme [illegible] le reste des bâtiments se divise déjà en 2 corps [illegible] les grands et les moyens pourront en même être tenus séparés les uns des autres dans tous leurs exercices aussi bien que durant la nuit. Votre commission pense donc que les plans tels qu'ils lui ont été présentés, sauf de très petites modifications [illegible] acceptés par le proviseur, répondent à toutes les exigences du service actuel, en même temps qu'ils font disparaître toutes les misères [illegible] dont nous avons été témoins.

Répondent-ils aux nécessités de l'avenir? Ces mêmes questions nous avons dû soulever; car la ville de Nancy a contracté depuis cette dernière année des [illegible] sommes importantes à l'instruction secondaire; elle est sans doute disposée à en voter de nouvelles; mais il lui importe de savoir dans quelle limite des sacrifices pourront encore lui être demandés. M. le proviseur nous a répondu que les locaux seraient disposés pour recevoir 80 pensionnaires de plus que le nombre actuel, c'est 1/10 par rapport aux 800 qui composent aujourd'hui le lycée. On jugera peut-être que le nombre est bien petit et que les proportions du édifice devraient être étendues. Mais il faut remarquer que si la ville de Nancy s'enrichit, ce n'est par elle que fournit des internes au lycée, et qui en remplit les dortoirs et les salles d'étude et les réfectoires; elle fournit surtout par le département dont la population stationnaire ne donne guère que des externes. De plus la proportion dans la construction nouvelle, les mesures sont prises assez larges pour qu'au besoin l'espace alloué à chaque élève soit réduit de 1/10 sans inconvénient majeur. Pour deux ou trois années, mais ce qu'on nous propose doit suffire aux besoins pour un avenir assez long. Si des constructions nouvelles devenaient à être demandées soit à nous soit à nos successeurs, c'est qu'il serait né dans notre société des besoins nouveaux et qu'il est impossible de prévoir.

La commission n'aurait pas rempli son mandat, si elle ne s'était préoccupée, au double point de vue physique et moral, de la situation actuelle de l'intérieur des bâtiments du lycée dans le quartier où ils se trouvent. Partout où des lycées nouveaux ont été construits [illegible] on les a [illegible] l'on a arrêté dans tous les esprits, tant qu'une agglomération aussi grande d'enfants et de jeunes garçons doit habiter dans un groupe de bâtiments isolés de toutes parts. Partout où des nouveaux lycées ont été construits on regarde, dans ces derniers temps, ne s'est efforcé d'atteindre ce but: car la même raison qui fait désirer la séparation des

grand des moyens et des petits doivent exiger à plus forte raison que tous ensemble soient soustraits à toute influence extérieure clandestine ou malfaisante. Dans le projet qui vous est soumis les aménagements intérieurs pourront être satisfaisants : mais le Lycée demeure en contact avec des maisons particulières sur une face entière et des plusieurs points de deux autres faces. Au fond des jardins actuels, qui seront deux cours, s'élèvent à une hauteur considérable les derrières des maisons de la rue St. Joseph. Ce mur noir qui portera sur la cour une grande ombre, se trouvera séparé du grand bâtiment à construire que par un intervalle de 8 mètres, sur toute la longueur il est percé d'une multitude de petits jours et de trous irréguliers que les habitants ont le droit de conserver, mais qui devront toujours rester fermés l'avenir comme il l'a été jusqu'à présent. Ces habitations, Mm., vous savez quelle elles sont ; il y a parmi eux un grand nombre de filles publiques, dont quelques unes ont acquis dans ces derniers temps une sorte de célébrité parmi la jeunesse nancéienne, le reste est composé en majeure partie de gens misérables pour lesquels quitter ces réduits infects serait un supplice. Aucune de ces maisons a quelque valeur, étant elles-mêmes construites de telle manière : Une seule de ces maisons a quelque valeur, c'est celle qui fait l'angle de la rue St. Joseph sur la rue de la poissonnerie, et qui malheureusement masquera la seule grande façade que le nouveau Lycée puisse avoir. Votre commission vous propose d'émettre le vœu, très fortement exprimé, que dans le plus prochain avenir toutes les maisons dont nous venons de parler disparaissent. Soient ensuite englobées et que le terrain fasse retour au Lycée.

Il appartiendra qui en résultera permettra d'accomplir l'isolement du Lycée du côté des impasses. Votre commission n'ayant pas eu le temps lundi dernier de visiter en détail ce côté de l'établissement, se rapportera à ces rapports y ces ravons lundi avec M. le proviseur du Lycée, et nous avons reconnu que ce serait sur les cours une largeur qu'il est possible d'espérer à très peu de frais l'isolement du Lycée et la jonction des impasses projetée pour la ville. Le proviseur le Lycée devrait s'agrandir sur la rue de la poissonnerie et St. Joseph, le proviseur ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit pris sur les cours la largeur nécessaire pour faire un mur de refend de 8 mètres d'épaisseur qui ne contiendrait que la cheminée. Le simple protestant à l'impasse du Lycée, cette maison est très vieille, pour aller de la rue de la Visitation sur l'impasse la rencontrer sur l'impasse la vieille maison occupée en commun par l'Economie ; cette maison est très vieille et peu habitable ; dans le nouveau plan elle n'a aucune destination ; il serait avantageux de la démolir. Sur la rue de la Visitation il n'y aurait à raser qu'un grand bâtiment qui dépend de l'école et qui n'a à peu près que 3 mètres de profondeur ; ce bâtiment est à moitié en ruine. L'ouverture pratiquée aboutirait à l'impasse sur le nouveau plan sur le nouveau bâtiment projeté ; il n'a que 3 mètres d'épaisseur, y compris les murs, il est total. abandonné, et ne peut servir à aucun usage ; sa démolition séparerait le Lycée de la maison de l'économe ; elle ouvrirait entre la rue de la Visitation et l'impasse du Lycée une rue de 10 mètres de large sur 12 de long, dans laquelle on irait de plain pied de la rue de la Visitation à l'impasse. Cette ouverture n'exigerait que l'achat d'une mauvaise maison sur la rue St. Joseph, et d'une petite maison sur l'impasse. Le reste de la rue et l'autre portion de la rue n'exige aucune achat, elle pourrait se réaliser quand on le voudra.

Il appartiendra qui en résultera permettra d'accomplir l'isolement du Lycée du côté des impasses. Votre commission n'ayant pas eu le temps lundi dernier de visiter en détail ce côté de l'établissement, se rapportera à ces rapports y ces ravons lundi avec M. le proviseur du Lycée, et nous avons reconnu qu'il est possible d'espérer à très peu de frais l'isolement du Lycée et la jonction des impasses projetée pour la ville. Le proviseur le Lycée devrait s'agrandir sur la rue de la poissonnerie et St. Joseph, le proviseur ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit pris sur les cours la largeur nécessaire pour faire un mur de refend de 8 mètres d'épaisseur qui ne contiendrait que la cheminée. Le simple protestant à l'impasse du Lycée, cette maison est très vieille, pour aller de la rue de la Visitation sur l'impasse la rencontrer sur l'impasse la vieille maison occupée en commun par l'Economie ; cette maison est très vieille et peu habitable ; dans le nouveau plan elle n'a aucune destination ; il serait avantageux de la démolir. Sur la rue de la Visitation il n'y aurait à raser qu'un grand bâtiment qui dépend de l'école et qui n'a à peu près que 3 mètres de profondeur ; ce bâtiment est à moitié en ruine. L'ouverture pratiquée aboutirait à l'impasse sur le nouveau plan sur le nouveau bâtiment projeté ; il n'a que 3 mètres d'épaisseur, y compris les murs, il est total. abandonné, et ne peut servir à aucun usage ; sa démolition séparerait le Lycée de la maison de l'économe ; elle ouvrirait entre la rue de la Visitation et l'impasse du Lycée une rue de 10 mètres de large sur 12 de long, dans laquelle on irait de plain pied de la rue de la Visitation à l'impasse. Cette ouverture n'exigerait que l'achat d'une mauvaise maison sur la rue St. Joseph, et d'une petite maison sur l'impasse. Le reste de la rue et l'autre portion de la rue n'exige aucune achat, elle pourrait se réaliser quand on le voudra.

qu'il y eut à faire aucune achat, et la démolition fournirait, pour la construction nouvelle, des matériaux d'une certaine valeur.

Il sera donc possible, Mm. ; si vous votez les fonds supplémentaires que vous sont demandés, de réserver l'ouverture de cette rue pour être opérée immédiatement, et de mettre le vote que vous émettrez à la démolition la plus prochaine possible des maisons du Sud-ouest.

La tâche de votre rapporteur est finie ; M. le Maire vous fera connaître les voies et moyens tels que l'il vous les a exposés devant votre commission. La somme qui vous est demandée d'abord comme à-compte, principalement ne s'élève pas à moins de cent mille francs, fixé à dix pour cent du tiers de la somme totale à dépenser. Le bâtiment. Cette somme est fixée sur le devis à 311000 francs ; dans le cas l'Etat ne voudra juste en fournissant un autre tiers pour un établissement qui est dans la direction exclusive ; le reste sera à la charge du Lycée. Cette charge laissera encore à cet établissement un avoir considérable : car le Lycée au 31 décembre dernier avait en caisse plus de 80000 francs, 19000 fr. de créances, des approvisionnements pour 9000 francs et une rente dont le capital est évalué à 66991 fr. ; soit en tout 179000 francs. Sur laquelle il n'est dû que 3000 fr. de la ville pour subordonner son vote à l'engagement pris par le Lycée qu'il déguisera effectivement 100000 francs, Cet un effet le chiffre proposé par l'administration des Lycées qui ne veut pas que deux tiers à quelque chose de fixe dans aucun de ces chiffres. Seulement, Mm., vous partie en devis le déplacement des cuisines, qui est opéré, pour lequel la ville a donné le local, et dont la dépense n'est plus à faire. . Si la ville de Nancy après les nombreux sacrifices qu'elle a faits dans ces derniers temps pour l'instruction publique est disposée à faire un autre aujourd'hui, il est juste aussi que chacun y mette du sien le plus possible, et que les économies réalisées sur la rétribution de nos enfants reviennent finalement à eux ou à ceux qui leur succéderont ces conditions d'hygiène physique et morale que nos ancêtres n'avaient pas su nous préparer.

---

* Depuis le Lycée réalise annuellement une économie moyenne de 22000 francs environ, et il peut en moins de 5 années reconstituer un capital de 100000 f.

† Cette ouverture n'exigerait que l'achat d'une mauvaise maison sur la rue St. Joseph, et d'une petite maison sur l'impasse. Le reste de la rue et l'autre portion de la rue n'exige aucune achat, elle pourrait se réaliser quand on le voudra.

Nancy

Reconstruction du Lycée

1866